



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 46/2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et DARRAMBIDE Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusés : Mesdames NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile.
Monsieur ROBINEAU Christian.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Budget annexe EHPAD – EPRD 2023 : décision modificative n°5

Monsieur le Président annonce aux membres du conseil d'administration que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a notifié le 13 décembre 2023, un complément de dotation de 33 320,00 € dans le cadre de la 2^{ème} phase de campagne budgétaire 2023 (décision tarifaire n°33000 datée du 4 décembre 2023), décomposé comme suit :

	Montants accordés
Revalorisation pouvoir d'achat public	+ 26 963,00 €
Actions de formation	+ 6 357,00 €
TOTAL	+ 33 320,00 €

Monsieur le Président propose donc de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

COMPTÉ DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL			
Charges			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel			
6218	Personnel extérieur	Soins	26 963,00 €
64131	Rémunération principale Personnel non titulaire		4 600,00 €
64511	Cotisations à l'URSSAF		1 457,00 €
64513	Cotisations aux caisses de retraite		200,00 €
64788	Cotisations CDG, CNFPT		100,00 €
TOTAL			+ 33 320,00 €

Produits		Envoyé en préfecture le 22/12/2023	
		Reçu en préfecture le 22/12/2023	
Groupe 1 : produits de la tarification		Publié le	
		ID : 040-264003070-20231219-46_2023-DE	
N° de compte	Libellé	Section	Montants
7351128	Dotations de soins - Autres financements complémentaires	Soins	33 320,00 €
TOTAL			+ 33 320,00 €



Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 20 décembre 2023

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

